

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TELEGRAPHE

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin  
sur le territoire de la commune de  
Plan-les-Ouates

du 15 novembre 1978

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Plan-les-Ouates  
du 2 novembre 1978 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale  
de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

*CN 58130* - Chemin de la Fauconnerie

au chemin privé, sans issue, partant du chemin du Clos, en  
direction de la route de Base et desservant un lotissement  
de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er décembre 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Sautier	2 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*